

OBJET **Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'Université de la Réunion**
Etudiants de Shanxi

En mars 2012, La Ville de Saint-Denis et la Ville de Taiyuan ont entrepris de consolider la coopération entre la France et la Chine par le biais d'un jumelage ayant pour objet de développer les échanges dans les domaines économique, commercial, scientifique, éducatif, culturel...

Par ailleurs, l'Université de la Réunion et l'Université de Shanxi, université de la ville de Taiyuan, ont signé un accord-cadre visant à favoriser une coopération mutuelle dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche encourageant, notamment, des échanges d'étudiants à partir de la licence.

Dans le cadre de ces protocoles d'accord et afin de doter l'Institut municipal des Langues d'intervenants natifs en Mandarin qui interviendront en binôme avec les intervenants locaux, la Ville souhaite accorder son soutien à l'accueil des étudiants chinois de cette province venant étudier à la Réunion.

A cet effet, la Ville de Saint-Denis participera aux coûts liés à la restauration et à l'hébergement dans la limite de cinq étudiants chaque année scolaire.

Cet avenant apporte des modifications à la convention de partenariat existant passée au Conseil municipal du 17 septembre 2016 pour pouvoir accueillir cinq étudiants au lieu de quatre à partir de l'année scolaire 2017-2018

Cette opération est estimée, pour l'année 2017-2018, à 39 000 €.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention ci-joint ;
- de m'autoriser à signer l'acte ;
- de m'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires sous l'imputation chapitre 11 - compte 6188 - fonction 020.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 23 février 2018
Délibération n° 18/1-035

OBJET Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et
l'Université de la Réunion
Etudiants de Shanxi

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/1-035 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame BAREIGTS Éricka au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec l'Université de la Réunion relative aux étudiants chinois, ci-joint.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à inscrire les crédits sur la ligne budgétaire chapitre 11 - compte 6188 - fonction 020.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180223-181035-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2018



Gilbert ANNETTE



**AVENANT n=1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A L'ACCUEIL DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE SHANXI
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'UNIVERSITE DE LA REUNION**

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville – 2 Rue de Paris – 97717 Saint-Denis messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, Ci-après dénommée « la Ville » ou « la Mairie de Saint-Denis ».

D'UNE PART,

ET

L'Université de La Réunion, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, 15 Avenue René Cassin – CS 92003 – 97744 Saint-Denis Cedex 9, représentée par son Président, ci-après dénommée « l'UR ».

D'AUTRE PART,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

PREAMBULE

En mars 2012, les villes de Saint-Denis (Réunion) et de Taiyuan (Chine) ont entrepris de formaliser une coopération entre elles par le biais d'un jumelage ayant pour objet de développer des échanges dans le domaine économique, commercial, scientifique, éducatif, et culturel.

De surcroît, cette coopération a permis aux universités de la Réunion et celle de Shanxi à Taiyuan de signer un accord cadre visant à favoriser les échanges d'étudiant dans l'enseignement supérieur et de la recherche à partir d'un niveau licence.

La ville de Saint-Denis se réjouit de ces accords qui lui ont permis de doter l'Institut Municipal des Langues (IML) d'intervenants natifs qui interviennent en binôme avec les intervenants locaux pour l'enseignement du mandarin. Ces cours sont proposés aux élèves du CM1/CM2 lors des activités récréatives et éducatives ainsi que sur les temps d'animations périscolaires. La ville de Saint-Denis souhaite de ce fait accorder son soutien à l'université de la Réunion pour accueillir ces étudiants chinois de la province de Taiyuan venant étudier à la Réunion.

En 2016-2017 l'enseignement du Mandarin s'est déroulé sur trois écoles élémentaires¹, en vue de développer l'enseignement du Mandarin et toucher un plus grand nombre d'élèves, l'IML proposera en 2018 d'autres écoles et souhaite de ce fait pouvoir accueillir plus d'étudiants cette année.

Il convient par conséquent de modifier la convention de partenariat Université de Shanxi/ Mairie/ Université de la Réunion.

ARTICLE 1^{er} – OBJECTIF GENERAL DE LA CONVENTION

La rédaction de l'article 1 de la convention de partenariat précise la mise en œuvre attendue des parties signataires relatives aux critères qualitatifs et quantitatifs du projet.

Ainsi après les paragraphes « Les parties signataires mettent en place un partenariat favorisant la venue d'étudiants chinois originaires de l'université de Shanxi. Ces étudiants seront sollicités par la Ville de Saint-Denis pour intervenir dans le cadre de l'Institut Municipal des Langues mais aussi dans toutes opérations menées par la Ville visant à promouvoir le mandarin auprès des jeunes dionysiens (dans les écoles primaires de la Ville, durant les «Bons Plans vacances »...) » est inséré le paragraphe suivant modifiant le nombre d'étudiants de quatre à cinq :

« A cet effet, la ville de Saint-Denis participe aux frais d'hébergement dans la limite de cinq étudiants chaque année universitaire ».

ARTICLE 2 – DEBUT ET DUREE

La convention de partenariat, conclue pour la période 2016-2019 sera **prolongée d'une année**. Elle prendra fin le 30 septembre 2020.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Saint-Denis,
Le

Pour l'Université de La Réunion
Le Président

Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire

Frédérique MIRANVILLE

Gilbert ANNETTE

¹ Les écoles élémentaires Michel Debré, Herbinière Lebert, et JB.Bossard bénéficient de cours de mandarin par :
culturel mandarin depuis l'année scolaire 2016-2017 soit au total 60 enfants inscrits pour deux intervenants
locaux. Les étudiants de Shanxi interviennent déjà en binômes à ces cours et participeront à d'autres activités
culturelles, expositions et conférences lors de la célébration du nouvel an chinois et de la célèbre fête
ii.

Gilbert ANNETTE

Pour l'Université de La Réunion
Le Président

Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire

Frédéric MIRANVILLE
(correction sur le prénom)



Frédérique MIRANVILLE

Gilbert ANNETTE

¹ Les écoles élémentaires Michel Debré, Herbière Lebert, et J.B. Bossard bénéficient de cours de langue chinoise par le Maire pour deux inscriptions culturelles. Les étudiants de Shanxi interviennent déjà en binômes à ces cours et participeront à deux conférences culturelles, expositions et conférences lors de la célébration du nouvel an chinois et de la célèbre fête de la lune.

Gilbert ANNETTE